



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 16 novembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF – PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASEN - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M. USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASEN et KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM – KHOUMRI - M. ELHADI.

17 - Cession d'une emprise de terrain de 135,63 ares à CDC Habitat Sainte-Barbe pour la création de 20 pavillons et de 7 lots à bâtir

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

M. SATILMIS expose que dans le cadre de la vente de terrains de la ville à CDC Habitat Sainte-Barbe pour le projet de construction de 20 pavillons et la création de 7 lots à bâtir rue François Rabelais, les parcelles nécessaires au projet sont situées en section 19 et définies comme suit :

- parcelle n° 193 d'une contenance de 20.38 ares
- parcelle n° 194 d'une contenance de 14.01 ares
- parcelle n° 195 d'une contenance de 10.92 ares
- parcelle n° 196 d'une contenance de 11.45 ares
- parcelle n° 197 d'une contenance de 11 ares
- parcelle n° 198 d'une contenance de 11.38 ares
- parcelle n° 199 d'une contenance de 11.79 ares
- parcelle n° 200 d'une contenance de 10.35 ares
- parcelle n° 201 d'une contenance de 11.97 ares
- parcelle n° 202 d'une contenance de 11.99 ares
- parcelle n° 415 d'une contenance de 10.39 ares

Ces parcelles sont situées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme et en zone Verte du Plan de Prévention des Risques Naturels de terrain.

L'article L. 2241-1 du CGCT énonce que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Dans le cadre des

procédures d'acquisition ou de cessions, la commune se doit de demander une consultation du service des Domaines qui rend un avis sur la valeur vénale du bien. »

Par un avis rendu le 7/10/2024, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques estime la valeur vénale du bien à 163 000 € HT.

Monsieur SATILMIS précise que l'avis domanial est un avis simple, qui stipule que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur »

Vu la délibération du 4/11/2024 relative à la cession du parc central, d'une contenance de 5ha83a77ca et d'une valeur estimée à 70 652 € rétrocédé à la ville à l'euro symbolique ;

Considérant que les travaux d'évacuation des eaux pluviales dudit projet de construction estimés à 12 000 € seront intégralement pris en charge par CDC Habitat Sainte-Barbe ;

Considérant que Monsieur le Maire s'était prononcé en faveur d'une cession amiable des parcelles à CDC Habitat Sainte-Barbe à hauteur de 100 000 € et que les contreparties justifient l'écart de prix avec celui rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à CDC Habitat des parcelles susmentionnées au tarif indiqué sachant que les frais d'acte notarié seront pris en charge par CDC Habitat Sainte-Barbe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise la cession des parcelles visées ci-dessus au prix de 100 000 € ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge du CDC Habitat Sainte-Barbe ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

29/11/2024

ID : 057-215702077-20241125-2024112517-DE

informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr »

